



SECTION
DE L'
INDRE
ET LOIRE

SECTION F.O.-DGFIP 37

DDFIP INDRE ET LOIRE
94 Boulevard Béranger
37 032 TOURS CEDEX 1
Tel. : 02 47 21 74 58 ou 74 26

Adresse mèl : fo.ddfip37@dgfip.finances.gouv.fr
Site de la section : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/037/>

COMPTE RENDU CTL du 18 janvier 2019

Une déclaration liminaire intersyndicale a été lue (en pièce jointe) en début de séance. Le Président a trouvé nos propos exagérés et nous a indiqué que la Cour des Comptes avait annoncé que d'autres efforts seraient à faire en 2019... Pour la mise en place du PAS, il est très satisfait de la capacité de nos services à absorber cette tâche supplémentaire ! Et que seule la 1ère semaine de janvier a donné lieu à un constat d'afflux important de contribuables tant auprès des services physiques, qu'en appels téléphoniques. Il a de plus indiqué que le réseau allait être modifié et remanié : « **déconcentration de proximité** », avec un décodeur nous aurions plus de points de contact avec les contribuables, tout en ayant moins de personnel... à méditer.

Déploiement du télétravail à la DGFIP (pour information)

Il y a actuellement 30 directions expérimentales, soit 358 agents télétravailleurs.

Il ne s'agit pas d'un droit acquis. Il est accordé sur demande écrite de l'agent après accord de son supérieur hiérarchique et de sa direction. L'accord est ensuite formalisé dans une convention individuelle signée par l'agent, le chef de service et un représentant de la direction locale pour une durée déterminée d'un an maximum.

À la fin de chaque année un bilan est établi, et la convention peut-être renouvelée pour une année. La quotité maximale de télétravail pouvant être accordée aux agents exerçant leurs fonctions à temps plein est de trois jours par semaine. Cette quotité peut également s'apprécier sur le mois, auquel cas le nombre de jours accordés en télétravail sera de 12 jours par mois.

Il n'y a ni pointage, ni crédit d'heure possible.

Le nombre de télétravailleurs sera plafonné, à 10 % des effectifs de chaque direction.

L'administration fournit pour seul équipement un ordinateur portable, dont le nombre sera limité en fonction des contraintes budgétaires.

Le télétravailleur doit ;

- fournir une attestation d'assurance mentionnant le travail à domicile,
- disposer d'une ligne téléphonique et d'une connexion internet conforme aux normes fixées par l'administration ;
- avoir un espace de travail à domicile répondant aux règles de sécurité électrique.

Campagne annuelle de recensement des candidatures au télétravail en Indre et Loire :

Une communication serait organisée par diffusion d'un message sur l'intranet local à partir du 21 janvier 2019. Les agents disposeraient de 3 semaines pour déposer leurs demandes (soit jusqu'au 8 février 2019) sur l'imprimé prévu à cet effet. La référente est Sylvie BOUTIER.

L'examen des candidatures et la signature des conventions doit intervenir avant la fin du 1^{er} trimestre 2019.

À compter de 2020, les demandes de télétravail seront examinées dans le cadre d'une campagne annuelle organisée à l'automne, à l'initiative du bureau RH-2C, après le mouvement de mutations.

Vous pouvez retrouver le guide du télétravailleur à l'adresse ci-dessous :
<http://pluridimensionnalités/2018/012932>

Bien que **FO-DGFIP** ne soit pas opposé au télétravail, nous mettons en garde les agents contre les critères de sélection. En effet, puisque sur le papier tout le monde peut y prétendre, dans les faits ce ne sera pas le cas : problèmes d'accès aux applications, postes en lien avec le public, accueil téléphonique ...

FO-DGFIP rappelle les problèmes des restes à charge, les surcoûts d'assurance, de consommation d'électricité, de téléphone et de fournisseur d'accès internet. À ce jour, le seul élément fourni par les directions sera le PC portable, tout le reste sera à la charge de l'agent.
Quid pour les collègues qui travaillent actuellement sur deux écrans ?
Et quelle sera la position de l'administration en cas d'accident survenu pendant la période de télétravail ?

Questions diverses

FO-DGFIP37 a souligné l'arrivée tardive du courrier au Champ-Girault, qui perturbe l'organisation des services. La Direction nous a expliqué qu'il s'agissait de la seule initiative des services de La Poste et qu'elle ne pouvait pas contraindre celle-ci à un autre horaire.

FO-DGFIP37 a fait remarqué que la nouvelle situation du service de l'accueil n'a pas été mise à jour sur Ulysse 37. Nous avons eu confirmation que la nouvelle structure « autonome » est bien en place depuis le 1^{er} janvier 2019, et que les modifications administratives (TAGERFIP, information des agents...) sont en cours.

FO-DGFIP37 a demandé des informations sur le devenir du CPS , ainsi que des contractuels qui ont fait l'objet d'un recrutement pour trois mois.
Le Président n'a pas de nouvelles données sur la transformation éventuelle du service en centre de contact, même si des probabilités existent !
Pour les contractuels la situation sera étudiée en fonction de la sollicitation du CPS pour les renseignements concernant le PAS, d'une possible reconduction de leur contrat ou non, la décision sera prise au niveau national.

FO-DGFIP37 a évoqué la date à laquelle la convention des cadres A avait été fixée, soit le 15 janvier, ce qui a « dépouillé » bon nombre de service du personnel d'encadrement. Ce jour était particulièrement sensible au niveau de l'accueil du public en raison du PAS, du remboursement des crédits d'impôts, du prélèvement de la 1^{er} mensualité de l'année (TH-TF), ainsi que de la lettre de relance de l'échéance du 15 novembre.

Suite aux interventions des OS la direction a proposé une réunion, le lundi 21 janvier après-midi, pour évoquer la fermeture de la Trésorerie de Tours Habitat et les incidences en matière d'affectation et -ou de mutation pour les agents

FO-DGFIP37 s'est inquiété de la situation des SIE de Chinon et de Loches. Il nous a été répondu que la convention de soutien entre le SIE de Chinon et celui de Tours Sud-Est, celle du SIE de Loches avec celui de Tours Nord-Ouest, avaient été rédigées et mises en œuvre très récemment. Elles n'ont pas pu être communiquées au CTL tenu ce jour.

Vos élus **F.O.-DGFIP37** en CTL : Sylvie AKHBARI, Stéphane GALLAND et Gilles LAVERGNE